

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 décembre 2022 – 20 heures 15
Mairie de MONTLEBON

Conseillers

En exercice	19	L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre,
Présents	16	Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle des Jardins en
Votants	18	Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
Absents	03	ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Date de convocation : 01/12/2022

Présents : M. R. BINETRUY, M. C. BOURDENET, Mme A. BOURNEZ, Mme R. DE AZEVEDO, Mme M. DUBOIS, M. K. FADIN, Mme E. GOSATTI, Mme M-J. KACZMAR, Mme C. LAMBERT, M. R. MOYSE, M. P. NUSSBAUM, M. L. PONTARLIER, M. J-L. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme M-P. ROUGNON-GLASSON, M. J. ROUXBEDAT.

Excusés

représentés : Mme L. DURAN (pouvoir à Mme A. BOURNEZ), M. G. POLAT (pouvoir à Mme C. ROGNON).

Absente : Mme E. JULLIARD.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme M-P. ROUGNON-GLASSON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

A 20h20, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

20221205-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 novembre 2022

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2022. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

20221205-02 Projet de délibération avant avis du Comité Technique sur la mise en place du télétravail

Madame le Maire explique que le télétravail s'est développé dans la fonction publique particulièrement au cours des 5 dernières années.

Ceci s'est encore renforcé avec l'accord du 13 juillet 2021 qui a pour ambition d'envisager la pratique du télétravail comme un des modes d'organisation parmi d'autres dans le cadre de l'accomplissement des missions de service public.

Ainsi, certaines activités exercées au service administratif sont éligibles au télétravail.

Madame le Maire propose donc d'instaurer la possibilité de télétravailler pour les agents dont les missions sont éligibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de mettre en place le télétravail pour les agents dont les activités sont éligibles.
- DIT QUE les modalités seront précisées après avis du Comité Technique.

20221205-03 Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour l'année 2023

Madame Le Maire explique, que sur proposition de l'ONF, il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2023, les destinations suivantes :

EN VENTES PUBLIQUES

- les résineux des parcelles 08 - 10 – 33 – 43 : en bloc et sur pied ;
- les résineux de la parcelle 18 : sur pied à la mesure.

VENTE SIMPLE DE GRE A GRE

- Pour les chablis, il est proposé de vendre sur pied à la mesure sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant.
- Pour les produits de faible valeur des parcelles 08 – 10 - 33 – 18 : vente de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur.

REMUNERATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FACONNES ET LES BOIS VENDUS SUR PIED A LA MESURE

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure et pour les bois vendus sur pied à la mesure, il est demandé à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE la vente aux adjudications générales et de gré à gré selon les conditions de l'ONF ;
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer le devis présenté par l'ONF pour l'exécution de la prestation.

20221205-04 Prise en charge des dépenses d'investissement 2023 sur le Budget Communal avant le vote du Budget Primitif

Préalablement au vote du Budget Primitif 2023, la commune de Montlebon ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au premier trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022. A savoir :

Chapitre 20 : 5 632.00 €

Chapitre 21 : 184 360.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2023 du Budget Communal.

20221205-05 Prise en charge des dépenses d'investissement 2023 sur le Budget Eau avant le vote du Budget Primitif

Préalablement au vote du Budget Primitif 2023, la commune de Montlebon ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au premier trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022. A savoir :

Chapitre 21 : 67 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2023 du Budget Eau.

20221205-06 Prise en charge des dépenses d'investissement 2023 sur le Budget Bois avant le vote du Budget Primitif

Préalablement au vote du Budget Primitif 2023, la commune de Montlebon ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au premier trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022. A savoir :

Chapitre 21 : 1 550.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2023 du Budget Bois.

20221205-07 Décision modificative n°06 – Budget Communal

Madame le Maire explique qu'il convient d'ajouter de nouveaux crédits au compte 65548 « Autres contributions » afin de pouvoir mandater la participation forfaitaire PNR.

Il est proposé d'augmenter les crédits au compte :

- 65548 « Autres contributions » : + 4 400.00 €

Alimentés par le compte 022 « Dépenses imprévues de Fonctionnement » : - 4 400.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la Décision Modificative n°06 au Budget Communal 2022 telle que présentée ci-dessus.

20221205-08 Décision modificative n°02 – Budget Eau

Madame le Maire explique qu'il convient d'ajouter de nouveaux crédits au compte 658 « Charges de gestion courante » afin de pouvoir mandater redevance assainissement.

Il est proposé d'augmenter les crédits au compte :

- 658 « Charges de gestion courante » : + 1 200.00 €

Alimentés par le compte 022 « Dépenses imprévues de Fonctionnement » : - 1 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la Décision Modificative n°02 au Budget Eau 2022 telle que présentée ci-dessus.

20221205-09 Plan de financement pour les travaux d'aménagement de la place des Minimes

Mme le Maire explique que dans le cadre des travaux d'aménagement de la place des Minimes, certaines subventions peuvent être sollicitées. Le plan de financement proposé est le suivant :

Estimation du marché :	747 978.00 € HT
- Etat – DETR (14%)	102 671.25 € HT
- Département – P@C volet A (8%)	60 000.00 € HT
- Département – amendes de police (4%)	30 000.00 € HT
- Fonds propres (74%)	555 306.75 € HT

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- S'ENGAGE à financer les travaux d'aménagement de la place des Minimes pour un montant de 747 978.00 € HT.
- SE PRONONCE sur le plan de financement suivant :

Fonds Propres :	555 306.75 €
Etat DETR :	102 671.25 €
Département P@C volet A :	60 000.00 €
Département – amendes de police :	30 000.00 €
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR-DSIL, de la Région BFC au titre de Effilogis, du Département au titre de la P@C et du produit des amendes de police.

20221205-10 Arbitrage relatif au projet de rénovation énergétique du groupe scolaire

Ce point est ajourné et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

20221205-11 Mise à jour du plan de financement pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour le plan de financement qui a été délibéré lors de la séance du 27 juin 2022.

Le nouveau montant des travaux étant de 1 472 951 € HT, il est proposé le plan de financement suivant :

- DETR (26%) : 385 553.00 €
- Région Effilogis (15%) : 218 639.00 €
- Département P@C volet A (14%) : 200 000.00 €
- Fonds propres (45%) : 668 759.00 €

La commune se réserve la possibilité d'adhérer au Fonds de Transition Energétique du SYDED avant juillet 2023 pour éventuellement financer une partie du projet en contrepartie du reversement de la TCFE (taxe sur l'électricité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- S'ENGAGE à financer les travaux de Rénovation énergétique du groupe scolaire, pour un montant maximum de 1 472 951 € HT.
- SE PRONONCE sur le plan de financement suivant :

DETR (26%) :	385 553.00 €
Région Effilogis (15%) :	218 639.00 €
Département P@C volet A (14%) :	200 000.00 €
Fonds propres (45%) :	668 759.00 €
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR, ainsi que du Département du Doubs au titre du Contrat P@C 2022-2028 et de la Région BFC au titre du dispositif Effilogis.
- S'ENGAGE à effectuer le projet dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive des subventions.

20221205-12 Lancement du marché pour la réalisation d'une étude sur un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

Monsieur Kevin FADIN explique que le dernier schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) de la commune date de 2003. Ce document contient les recommandations pour la restauration des réseaux, en fonction de l'âge des conduites ou bien des détectations de fuites. Les SDAEP étant valables 10 ans pour les financeurs qui accompagnent la commune sur ce type de travaux, ceux-ci ne veulent donc plus s'engager pour subventionner les travaux de réseaux.

En 2023-2024, la station de traitement de l'eau par ultrafiltration de Derrière-le-Mont sera réhabilitée et il est logique de prévoir de mettre à jour l'inventaire des réseaux et ouvrages dans le même temps afin de bénéficier des meilleurs financements.

Le programme pluriannuel qui sera rendu permettra d'améliorer le rendement du réseau d'eau.

Un marché sera donc à lancer pour la réalisation d'une étude SDAEP (montant estimatif du marché : environ 20 000 €).

Le fait de débiter l'étude permettra de demander des subventions.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Mme Le Maire à lancer la consultation pour la réalisation d'une étude SDAEP,
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette consultation.

20221205-13 Décision sur l'extinction de l'éclairage public

Compte-tenu du contexte, Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

L'effort visant au remplacement complet des anciens luminaires énergivores par des appareils à leds avec abaissement de luminosité s'est poursuivi cette année (suite du plan pluriannuel en phase finale).

Plusieurs communes du Val de Morteau pratiquent l'extinction totale au cours de la nuit.

En ce qui concerne notre commune, il serait question de déconnecter un lampadaire sur deux dans les quartiers où la densité de candélabres est importante, tout en priorisant l'éclairage aux carrefours et dans les zones sensibles.

Une phase de test de 3 à 4 mois sera lancée au Clos Jeantot, lotissement Baillée et à l'entrée de Montlebon au cours du premier trimestre 2023.

A l'issue de cette période et si celle-ci est concluante, il y aura un élargissement à l'ensemble du territoire communal.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE SON ACCORD pour procéder à une phase de test de déconnexion d'un lampadaire sur deux dans les quartiers Clos Jeantot, lotissement Baillée et entrée de Montlebon.

20221205-14 Terrain rue des Seignes

Madame le Maire informe qu'une annonce pour la vente du terrain à bâtir situé rue des Seignes va être rédigée.

Maître Jacqueline Cuenot-Stalder sera désignée pour recevoir les offres et statuer sur leur validité.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE SON ACCORD pour la vente du terrain à bâtir communal rue des Seignes,
- CHARGE Maître Jacqueline CUENOT-STALDER, sis à Morteau, de mener à bien ce dossier.

20221205-13 Questions diverses

- Point CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
 - o France Services est dorénavant porté par la Communauté de Communes du Val de Morteau.
 - o Le service de bus devient communautaire.
 - o Un amendement sénatorial a supprimé le caractère obligatoire du reversement de la Taxe d'Aménagement à la CCVM. Il appartiendra à la commune de délibérer ultérieurement.

- Dates à retenir :

Commissions :

- o **12/12 – 20h00** : commission sports et associations
- o **13/12 – 20h00** : commission finances

- **12/01 – 20h00** : commission environnement
- **16/01 – 20h00** : commission cimetières

Divers :

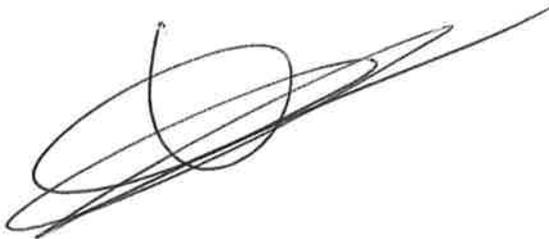
- **06/01 – 19h00** : vœux de la municipalité en salle des Jardins
- **12/01 – 15h00** : galette des Rois pour les Aînés organisée par le CCAS
- **18/01 – 19h15** : vœux de la Communauté de Communes du Val de Morteau

- **Prochaine réunion du Conseil municipal : Mardi 17 janvier 2022 à 20h15 (salle d'Honneur).**

La séance est levée à 23h.

Le secrétaire de séance,

Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON



**Le Maire,
Catherine ROGNON**

